

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0876-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
00876-000 SUR DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION ET D'ACCROISSEMENT DE
LA CAPACITÉ DES POSTES DE SUPPRESSION
DE MARTIGNY, EAUX VIVES ET QUINTIN AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 500 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18017_26-01-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le Règlement no 0876-000 sur des travaux de réhabilitation et d'accroissement de la capacité des postes de suppression De Martigny, Eaux Vives et Quintin, ainsi qu'un emprunt de 500 000\$ est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 225 000 \$ provenant du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 0967-000, remboursable sur une période de 20 ans.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans ».

ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 20 janvier 2026
Présentation : 20 janvier 2026
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***